
N° 96-0616 - Déplacements et voirie - Caluire et Cuire - Quais du Rhône à Saint Clair, entre la place Demonchy et le pont Winston Churchill - Réalisation des aménagements de voirie connexes à la réalisation du boulevard périphérique nord de Lyon - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Le Conseil a délibéré à propos de l'ouverture de la concertation préalable à la réalisation des aménagements de voirie connexes aux travaux du boulevard périphérique nord de Lyon (quais du Rhône à Saint Clair, entre la place Demonchy et le pont Winston Churchill) à Caluire et Cuire, lors de la séance du 19 décembre 1994.

Il faut préciser qu'aucune remarque particulière n'a été formulée dans le cadre de la procédure de concertation préalable qui a été maintenue pendant toute l'élaboration du projet, conformément à la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principe d'aménagement ;

B. Propose de décider de clore la procédure de concertation préalable à la réalisation de la voie nouvelle en rappelant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principe d'aménagement ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide de clore la procédure de concertation préalable à la réalisation de la voie nouvelle en rappelant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,